AVIS PUBLIC



RÉSUMÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES BÉNÉVOLES ET DES MEMBRES DE COMITÉS

Avis public est par la présente donné aux citoyens de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges.

• Que le conseil municipal tiendra une séance ordinaire et sera précédée de la présentation d'un projet de règlement dans l'ancien Hôtel de Ville, situé au 33, rue de l'Église, le 10 juin 2024 à 19 h 30 heures.

Le règlement contient notamment les mentions suivantes :

1. OBLIGATION DES MUNICIPALITÉS:

La Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM), sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des bénévoles et membres de comités ;

2. RÈGLE RELATIVE À LA RÉCEPTION D'UN DON OU D'UN AVANTAGE :

La Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un bénévole ou membre de comité ;

3. ADOPTION PAR RÈGLEMENT:

Conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

4. CONFORMITÉ AUX EXIGENCES DE LA LOI:

Le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi pour le Code d'éthique et de déontologie des bénévoles et membres de comités;

5. OBJET:

Le présent règlement a pour objet de créer le Code d'éthique et de déontologie pour les bénévoles et membres de comités de la Municipalité, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un bénévole ou membre d'un comité.

6. PRISE DE CONNAISSANCE DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE :

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque bénévole et membre des comités de la Municipalité. Sur le formulaire prévu à cet effet, le bénévole ou membre de comité doit attester à la direction responsable, en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. L'attestation complétée est versée au dossier de chaque bénévole ou membre de comité.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges Le 7 juin 2024

Avis numéro : 2024-24

Lynn Parker Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Lynn Parker, greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil :

- 1. Hôtel de ville (150, rue du Moulin)
- 2. Bibliothèque (33, rue de l'Église)
- 3. Église (3242, avenue Royale)
- 4. Marché Bonichoix (3175, avenue Royale)
- 5. Marché Mont-Ste-Anne (1899, boul. les Neiges)
- 6. Garage Daniel Morency (4571, avenue Royale)
- 7. Chapelle (45, rue de la Martre)
- 8. Site internet de la Municipalité

Le 7 juin 2024, entre 9 heures 30 et 16 heures 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat, le 7 juin 2024.

Lynn Parker

Greffière-trésorière